



SERENOR
Pour le compte de ses adhérents
Le citis
Route d'Epron
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

**CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE
N ° 000000263705504**

AG : 0014008444

I. Objet du contrat :

La garantie du présent contrat porte sur un ensemble de véhicules dits « Custom » de forme et de force quelconques, d'un poids total en charge inférieur à 3 T500, ayant subi des transformations fixées sur le châssis et la carrosserie, ou d'ordre mécanique.

II. Usage

Ces véhicules appartiennent aux adhérents du contrat et sont immatriculés en leurs noms respectifs. Ils sont utilisés par eux exclusivement pour les déplacements suivants :

- Sorties de rodage, d'essais, de maintenance, promenades, participation à des défilés, concentrations ou manifestations de véhicules type « CUSTOM » (à l'exclusion de tout autre usage).



Sont notamment exclus :

- La participation à des compétitions ou des épreuves chronométrées
- L'utilisation du véhicule dans le cadre de tournage (film, téléfilm, spot publicitaire)
- La location du véhicule avec chauffeur pour des cérémonies, mariages...

III. Garanties de Base

-Responsabilité civile pour les dommages causés à autrui (Y compris les membres de la famille)

- Dommages corporels : ILLIMITEE
- Dommages matériels par accident : ILLIMITEE
- Dommages matériels par incendie ou explosion à concurrence par sinistre de 457 347 €.

Défense Recours

IV. Extensions

-Bris de glaces : Valeur de remplacement avec un maximum de 762,25 €.

V. Tarif T.T.C

	1 ER VEHICULE	2 EME VEHICULE	3 EME VEHICULE
- 15 CV	190€	135€	120€
+ 15 CV	235 €	185€	160€



Options :

-Bris de Glaces : 82 €

(Forfait)

VI. Dispositions diverses

1) Si au moment d'un sinistre, le conducteur est une personne autre que le propriétaire du véhicule, son conjoint, ou tout autre conducteur d'au moins 25 ans titulaire du permis de conduire depuis plus de 3 ans, la garantie Responsabilité Civile s'exercera sous déduction d'une franchise de 762,25 €.

2) Chacun des adhérents au contrat déclare posséder un véhicule principal dont il se sert notamment pour se rendre au travail, en plus de celui ou ceux garantis dans le cadre du présent contrat.

3) Le véhicule assuré doit être passé au contrôle technique et posséder un avis favorable pour les organes de sécurité.

4) Documents à fournir à la souscription :

- Relevé d'information du véhicule à usage principal
- Photocopie de la carte grise du véhicule à usage principal
- Photocopie de la carte grise du ou des véhicules « CUSTOM »
- Copie du récépissé du contrôle technique en vigueur à la date de souscription
- Photo du véhicule

Pour AXA Assurances
Par délégation


Sérenor
Assurance et banque
Le Cifis - Route d'Epron
14200 HÉROUVILLE-ST-CLAIR
02 31 53 67 67 - Fax 02 31 53 67 68